

Mise au point pour la mise en œuvre du référentiel de contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe

(décision du 2 mars 2004 modifiée par la décision du 27 juillet 2007)

Pour le contrôle du point 4.1.5 de l'annexe à la décision du 2 mars 2004 modifiée par la décision du 27 juillet 2007, les dimensions et la forme du champ irrégulier sont les suivantes :

- le champ irrégulier doit être de dimensions maximales 12,5 cm x 7 cm
- la géométrie du champ doit respecter l'un des deux schémas suivants, selon l'orientation des lames du collimateur multi-lames
- le TLD est positionné au centre du champ (rectangle vert sur les schémas ci-dessous)

